

SYSTÈME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE DE LA CCAMLR

6.1 Conformément au Système international d'observation scientifique de la CCAMLR, des observateurs scientifiques ont été placés sur tous les navires, dans toutes les pêcheries de poisson de la zone de la Convention.

6.2 Les informations collectées par les observateurs scientifiques lors de campagnes de pêche à la palangre, au chalut sur le poisson, au casier et au chalut sur le krill ont été récapitulées par le secrétariat dans SC-CAMLR-XXVIII/BG/2.

6.3 Le Comité scientifique prend également note des discussions sur le programme des observateurs, auxquelles se sont livrés le WG-IMAF (annexe 7, paragraphes 7.1 à 7.18), le WG-FSA (annexe 5, paragraphes 11.1 à 11.7), le WG-SAM (annexe 6, paragraphes 5.1 à 5.5), le WG-EMM (annexe 4, paragraphes 3.45 à 3.61) et le WS-VME (annexe 10, paragraphes 5.5, 5.8 à 5.12, 6.4, 6.5 et 6.11).

TASO *ad hoc*

6.4 Les co-responsables du TASO *ad hoc*, C. Heineken et D. Welsford, présentent le rapport de la deuxième réunion qui s'est déroulée conjointement avec celle du WG-EMM et celle du WG-SAM à Bergen, en Norvège, les 4 et 5 juillet 2009 (annexe 9).

6.5 La deuxième réunion du TASO *ad hoc* a couvert dans son ordre du jour la conception et le fonctionnement des types d'engins utilisés dans les pêcheries de la zone de la Convention, les priorités des observateurs dans les pêcheries au chalut, à la palangre et au casier, le recrutement et la formation des observateurs, ainsi que le programme de travail et les attributions du groupe *ad hoc*.

6.6 Le Comité scientifique examine et approuve les recommandations du TASO *ad hoc* relatives aux aspects du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR qui figurent en annexe 9, aux paragraphes 2.7, 2.8, 2.17 à 2.19, 2.22, 2.24 à 2.26, 3.5 à 3.7, 3.16 à 3.21, 4.5 et 4.10 à 4.13).

6.7 En ce qui concerne la formation des observateurs, bien qu'il soit souhaitable que ceux-ci aient déjà acquis une expérience dans les pêcheries nationales et qu'ils aient été supervisés au début par des observateurs expérimentés (annexe 9, paragraphe 4.5 x)), le Comité scientifique note que ces critères ne peuvent pas toujours être remplis. Par conséquent, il conseille vivement que ces critères de formation des observateurs soient observés dans toute la mesure du possible.

6.8 Le Comité scientifique recommande de mettre au point des normes pour tous les participants du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR par le biais d'un système d'accréditation. Ceci constituerait un élément fondamental du plan de travail du TASO *ad hoc* (annexe 9, paragraphe 5.2).

6.9 Le Comité scientifique remercie les co-responsables du TASO *ad hoc* d'avoir présenté le document SC-CAMLR-XXVIII/BG/9 sur la mise au point et la mise en œuvre d'un système d'accréditation pour la participation au Système international d'observation scientifique de la CCAMLR.

6.10 Le Comité scientifique note qu'en développant le système d'accréditation pour la participation au Système international d'observation scientifique de la CCAMLR, il conviendrait de considérer :

- i) le calendrier de la présentation des documents de soutien à l'accréditation afin que les Membres puissent conserver une certaine flexibilité au cas où la formation et le déploiement d'observateurs devraient se faire dans de brefs délais ;
- ii) une focalisation initiale sur l'accréditation des programmes plutôt que des individus ;
- iii) une focalisation initiale sur le développement des critères de base pour l'accréditation des programmes.

6.11 Le Comité scientifique recommande au TASO *ad hoc* de mettre au point les critères de base relatifs à l'accréditation des programmes d'observateurs et d'en rendre compte au Comité scientifique en 2010. Sur cette base, et sous réserve de l'adoption des critères de base pour les programmes d'accréditation en 2010, le TASO *ad hoc* serait chargé de revoir les programmes d'observateurs en se référant aux critères de base en 2011, pour que le Comité scientifique puisse rendre des avis détaillés sur cette question à la Commission en 2011.

6.12 Le Comité scientifique encourage tous les Membres à s'assurer que leurs coordinateurs techniques fournissent au secrétariat les informations détaillées nécessaires pour accomplir les tâches identifiées au paragraphe 6.11 d'ici à mai 2010 au plus tard.

6.13 Le Comité scientifique approuve le plan de travail du TASO *ad hoc* décrit aux paragraphes 6.10 à 6.12 et en annexe 9, paragraphe 5.7.

6.14 Le Comité scientifique considère les projets du TASO *ad hoc* pour la prochaine réunion et note qu'en raison des tâches qu'il devra achever en 2010, notamment la mise au point des critères de base de l'accréditation des programmes d'observateurs (paragraphe 6.11), il serait nécessaire que ce groupe puisse avoir une réunion de cinq jours. Il déclare par ailleurs que, bien que les réunions puissent se dérouler indépendamment des autres réunions des groupes de travail pour aider à développer le renforcement de la capacité dans les programmes des observateurs et les flottes de pêche, la réunion de 2010 se déroulera dans le cadre de celle du WG-FSA (paragraphe 14.8).

Avis émis par le WG-FSA

6.15 Le Comité scientifique examine et approuve les recommandations émises par le WG-FSA sur les aspects du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR discutés en annexe 5, aux paragraphes 11.3 à 11.6.

Avis émis par le WG-IMAF

6.16 Le Comité scientifique examine et approuve les recommandations émises par le WG-IMAF sur les aspects du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR discutés à l'annexe 7, paragraphes 7.2, 7.7, 7.8, 7.10 et 7.12.

Avis émis par le WS-VME

6.17 Le Comité scientifique examine et approuve les recommandations émises par le WS-VME sur les aspects du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR discutés à l'annexe 10, paragraphes 5.12 iv) à vi), 6.4 et 6.5.

Avis émis par le WG-EMM

6.18 Le Comité scientifique prend note des discussions sur les aspects du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR discutés à l'annexe 4, paragraphes 3.45 à 3.61 concernant la pêche de krill.

6.19 Le Comité scientifique examine et approuve les recommandations émises par le WG-EMM sur les aspects du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR discutés à l'annexe 4, paragraphe 3.45.

6.20 Le Comité scientifique note que, bien que des données supplémentaires aient été collectées par les observateurs dans les pêcheries de krill, celles-ci n'ont pas encore été mises à la disposition du Comité scientifique ou de ses groupes de travail (annexe 4, paragraphes 3.51 à 3.53). Il conseille vivement de soumettre ces données le plus rapidement possible avant les réunions du WG-SAM et du WG-EMM en 2010 afin qu'elles puissent être utilisées pour guider la conception de la couverture systématique de la pêche de krill par des observateurs (annexe 4, paragraphes 3.54 à 3.58), ainsi que les travaux du WG-FSA en 2010 sur la capture accessoire de poissons larvaires (annexe 5, paragraphe 10.58).

6.21 L'Ukraine présente CCAMLR-XXVIII/BG/26 sur l'observation scientifique et la gestion des pêcheries de krill antarctique dans la zone statistique 48 en rappelant qu'en 2006, 2007 et 2008 elle avait proposé que le placement d'observateurs internationaux ou nationaux à bord des navires de pêche au krill soit obligatoire. En 2008, l'Ukraine avait souligné l'ampleur des incertitudes scientifiques et des lacunes dans les données et leur incidence sur la subdivision des limites de capture de précaution dans les SSMU de la zone 48 (CCAMLR-XXVII/43).

6.22 L'Ukraine suggère à la CCAMLR d'avoir recours à un plan de recherche et de contrôle pour combler ces lacunes, et, à l'avenir, mettre au point un système de financement du processus de collecte de données. Du fait que le Système international d'observation scientifique de la CCAMLR est la source fondamentale de données couvrant ces incertitudes, l'Ukraine encourage les délégations qui avaient émis des réserves à la XXVII^e réunion de la CCAMLR à soutenir, à la présente réunion, l'adoption d'une mesure de conservation stipulant la couverture systématique de la pêche de krill par des observateurs internationaux/nationaux conformément au système de la CCAMLR.

6.23 Bo Fernholm (Suède) note que CCAMLR-XXVIII/47 décrit une proposition de mesure de conservation qui garantirait la couverture systématique de la pêche de krill par des observateurs conformément à l'avis du Comité scientifique, notamment une couverture intégrale, si besoin est, et qui de plus, exigerait que les navires déclarent les données biologiques de la pêche.

6.24 David Agnew attire l'attention des Membres sur l'analyse des données de la sous-zone 48.3 qui a fait l'objet d'une discussion à la réunion du WG-EMM (annexe 4, paragraphe 3.55) soutenant le bien-fondé d'une couverture systématiquement élevée de la pêche de krill par des observateurs.

6.25 En apportant son soutien aux propositions de l'Ukraine, l'Argentine déclare que :

- i) les Membres qui ont fait collecter des données par les observateurs dans la pêche de krill devront les soumettre à la CCAMLR ;
- ii) les Membres participant à la pêche de krill devront envoyer des experts aux groupes de travail pertinents, notamment au WG-EMM ;
- iii) des observateurs scientifiques internationaux sont nécessaires dans la pêche de krill ;
- iv) le document de l'ASOC CCAMLR-XXVIII/BG/27 fournit une bonne synthèse des questions liées à l'observation dans la pêche de krill.

6.26 L'ASOC déclare qu'elle continue, ainsi qu'elle l'a auparavant signalé, de considérer la couverture systématique par des observateurs comme une norme minimum pour la pêche de krill. Elle apprécie vivement les efforts que plusieurs Membres de la CCAMLR déploient pour faire avancer cette question. Elle encourage par ailleurs toutes les nations de pêche à prendre activement part aux travaux entrepris dans le cadre des travaux du WG-SAM et du WG-EMM, notamment la conception d'un programme d'observation scientifique de la pêche au krill. Elle estime qu'il est impératif que les Membres, non seulement participent aux réunions, mais aussi qu'ils contribuent activement aux discussions. Il est par conséquent indispensable que des représentants de tous les Membres ayant une expertise adéquate soient présents à ces réunions. Enfin, l'ASOC, qui a participé au processus de conception du programme d'observation du krill, espère que les Membres seront en mesure d'approuver les recommandations découlant de la prochaine réunion du WG-EMM en ce qui concerne les observateurs lorsque le Comité scientifique se réunira l'année prochaine. Ceci en effet permettrait à la Commission d'adopter enfin une mesure de conservation sur cette question à la XXIX^e réunion de la CCAMLR.

6.27 M. Kiyota déclare que le Japon s'attache actuellement à résoudre des questions se rapportant à la soumission de données collectées par des observateurs nationaux à bord de navires de krill japonais.

6.28 En rappelant l'avis émis dans SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 6.22 à 6.34, le Comité scientifique reconnaît la nécessité et l'importance de l'observation systématique de tous les navires des Membres menant des activités dans la pêche de krill. Il estime que cette observation est hautement prioritaire et recommande, une fois que le WG-SAM et le

WG-EMM auront examiné les questions techniques en 2010, d'adopter un programme bien conçu de couverture systématique de la pêcherie de krill par des observateurs à la XXIX^e réunion du SC-CAMLR.

6.29 Le Comité scientifique déclare que, indépendamment des plans de collecte systématique de données par les observateurs scientifiques dans la pêcherie de krill, de nombreuses tâches prioritaires devront être remplies par le groupe de travail en 2010 en se basant sur les données collectées dans la pêcherie de krill par les observateurs scientifiques pendant la saison 2009/10. Il conseille donc vivement à tous les participants à la pêcherie de déployer des observateurs scientifiques sur les navires chaque fois que cela sera possible.

6.30 Le Comité scientifique fait savoir que sa capacité à mener ses travaux à bien repose largement sur les efforts des observateurs scientifiques qui collectent des données et par conséquent, il demande aux Membres d'exprimer leur gratitude à tous les observateurs scientifiques après la réunion.